BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS (SEPA)

UN MARCHÉ INTÉGRÉ DES PAIEMENTS DE DÉTAIL

SOMMAIRE

Avant-propos 5

Introduction 6

1. La création de l'espace unique de paiement en euros 7
> Vue d'ensemble du SEPA 7
> Pourquoi le SEPA ? 10
> Initiatives prises par le secteur bancaire 11
> Calendrier 14

2. Incidence du SEPA pour les acteurs concernés 15
> Pour les consommateurs 16
> Pour les commerçants 16
> Pour les entreprises 17
> Pour les banques 17
> Pour les gestionnaires d'infrastructures 18

3. Les composantes du SEPA 19
> Les instruments de paiement SEPA 19
> Les infrastructures SEPA 24
> La standardisation 25
> Le cadre juridique 26

4. Le SEPA et l'Eurosystème 27
> Le point de vue de l'Eurosystème sur le SEPA 27
> La priorité de l'Eurosystème 27
> Assurer la mise en place du SEPA 28
> Les attentes à long terme de l'Eurosystème 29

Jean-Claude Trichet

AVANT-PROPOS

Dans le SEPA, tous les paiements en euros seront considérés comme des paiements domestiques

Depuis l'introduction des billets et des pièces en euros, en 2002, les consommateurs peuvent effectuer des paiements en espèces dans l'ensemble de la zone euro avec un seul porte-monnaie, en utilisant une monnaie unique. Il est temps à présent de permettre aux consommateurs d'effectuer dans toute la zone euro des paiements scripturaux à partir d'un même compte, dans les mêmes conditions de base, quel que soit le pays où ils se trouvent. À cet effet, les différents marchés des paiements de détail de la zone euro seront fusionnés pour former un seul marché : l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area* – SEPA). Dans le SEPA, tous les paiements en euros seront traités comme des paiements domestiques et la distinction opérée actuellement entre paiements nationaux et paiements transfrontaliers disparaîtra. Cela requiert non seulement des changements dans les pratiques du secteur bancaire, mais aussi dans les habitudes des consommateurs de l'ensemble des pays de la zone euro.

Le SEPA renforcera l'intégration européenne

Cette évolution est nécessaire pour progresser vers un marché des paiements plus intégré, qui offrira des avantages économiques substantiels. Le SEPA introduira non seulement des services plus facilement comparables, mais il renforcera également la concurrence et l'innovation. Les établissements capables de s'adapter aux évolutions technologiques et d'offrir aux consommateurs des services complémentaires tireront profit de ce nouveau marché intégré et concurrentiel. Il importe de ne pas considérer le projet SEPA comme une opération ponctuelle. Il s'agit au contraire d'un projet en constante évolution qui favorise l'intégration européenne, en cherchant à améliorer sans cesse tous les aspects du marché des paiements de détail de la zone euro. Le SEPA fournira également une contribution notable dans le cadre de la « stratégie de Lisbonne », qui vise à accroître la compétitivité et à assurer le développement continu de l'économie européenne. Le projet SEPA constitue un élément important du marché unique européen et nécessite le total soutien de l'ensemble des acteurs concernés. L'Eurosystème appuie résolument le projet SEPA.

Le SEPA renforcera la concurrence et l'innovation, et améliorera les conditions offertes aux consommateurs

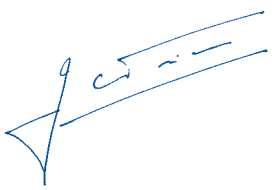

Jean-Claude Trichet

Président de la Banque centrale européenne

INTRODUCTION

À la suite de la création de la Communauté économique européenne, en 1958, les progrès vers un marché financier européen plus intégré ont été jalonnés par plusieurs événements, les plus visibles ayant été le lancement de l'euro en 1999 et le passage à l'euro fiduciaire en 2002. Un autre événement, moins visible mais tout aussi important, a été la mise en place, le 1er janvier 1999, du système de paiement de montants élevés des banques centrales, TARGET, remplacé par TARGET2 en 2007. TARGET2 est la colonne vertébrale du système financier en euros et est l'instrument permettant de mettre en œuvre la politique monétaire unique de l'Eurosystème. Le projet SEPA constitue une nouvelle étape majeure vers une plus grande intégration européenne. Le SEPA permettra aux consommateurs d'effectuer des paiements scripturaux en euros à l'ordre de tout bénéficiaire, où qu'il se trouve dans la zone euro, à partir d'un même compte bancaire et en utilisant un ensemble unique d'instruments de paiement. Tous les paiements de détail en euros effectués grâce à ces instruments deviendront par là même domestiques, et il n'existera plus aucune distinction entre paiements nationaux et transfrontaliers au sein de la zone euro.

Le secteur bancaire a lancé ce projet ambitieux par la création, en 2002, du Conseil européen des paiements (*European Payments Council* – EPC). L'EPC définit les nouvelles règles et procédures applicables aux paiements en euros. Dans cette perspective, il associe les acteurs concernés au sein de la zone euro mais aussi dans les autres pays de l'Union européenne (UE), en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. Certains prestataires n'appartenant pas à la zone euro pourront donc participer aux systèmes de paiement en euros et adopter les standards et pratiques SEPA, contribuant ainsi à l'établissement d'un marché unique des services de paiement.

La présente brochure donne une vue d'ensemble du projet SEPA. L'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales (BCN) de la zone euro, est chargé du bon fonctionnement des systèmes de paiement dans la zone. C'est pourquoi il attache une grande importance à la création du SEPA dans la zone euro. Cette brochure traite donc essentiellement de la zone euro.

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> VUE D'ENSEMBLE DU SEPA

LE SEPA EST :

> un espace au sein duquel les consommateurs, les entreprises et les autres acteurs économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros, par-delà les frontières nationales ou à l'intérieur de ces frontières, selon les mêmes conditions, droits et obligations de base, où qu'ils soient situés.

L'OBJECTIF DU SEPA EST :

> de renforcer l'intégration européenne par l'établissement d'un marché unique des paiements de détail. L'existence d'un marché unique pour tous les paiements en euros stimulera la concurrence et l'innovation, ce qui permettra d'améliorer les services offerts à la clientèle.

LE SEPA SE FONDE SUR :

> la monnaie unique ;
> un ensemble unique d'instruments de paiement en euros – virements, prélèvements et paiements par carte ;
> des infrastructures permettant de traiter efficacement les paiements en euros ;
> des standards techniques communs ;
> des pratiques commerciales communes ;
> une base juridique harmonisée ;
> le développement continu de nouveaux services pour la clientèle.

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

LE SEPA REQUIERT UNE COORDINATION DES ACTIONS MENÉES PAR DIFFÉRENTS ACTEURS

> Le **secteur bancaire européen** a entrepris de restructurer les systèmes de paiement de la zone euro. Cette restructuration entraînera, à court terme, des coûts considérables. À moyen et long terme, toutefois, le secteur bancaire européen bénéficiera de réductions de coûts ainsi que de nouvelles sources potentielles de revenus. Pour harmoniser ses efforts, le secteur a mis sur pied un organe de décision chargé de la gestion et de la coordination du projet SEPA. Cet organe, l'EPC, regroupe soixante-quatorze banques et associations bancaires européennes, dont les trois associations européennes du secteur du crédit et l'Association bancaire pour l'euro (ABE). Des acteurs du secteur implantés dans l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse sont représentés au sein de l'EPC, dont les travaux couvrent l'ensemble des paiements en euros dans les pays concernés.

www.europeanpaymentscouncil.eu

> Les **systèmes européens de compensation et de règlement** visent à garantir que les instruments SEPA permettent d'atteindre tout bénéficiaire dans la zone euro. Plusieurs gestionnaires d'infrastructures, tels que les chambres de compensation automatisées et les opérateurs de systèmes de cartes, participent activement à ces travaux. L'Association européenne des chambres de compensation automatisées (*European Automated Clearing House Association* – EACHA) a élaboré un ensemble de procédures visant à assurer l'interopérabilité entre les infrastructures, tandis que l'ABE a développé STEP2, la première chambre de compensation automatisée paneuropéenne (*pan-European automated clearing house* – PEACH), pour effectuer la compensation des paiements de détail en euros, qu'ils soient transfrontaliers ou nationaux.

www.abe.org

> Des **entreprises de la zone euro** (sociétés, commerçants, petites et moyennes entreprises) participent au développement de services visant à automatiser le processus de paiement. Ces services, qui vont de la facturation au rapprochement, permettent d'assurer le traitement automatisé de bout en bout (*straight-through processing* – STP) de l'ensemble des paiements. Il en résulte une réduction des coûts liés à l'émission et à la réception des paiements, puisque ceux-ci sont effectués sans recours au papier et sans interventions manuelles. Les trésoriers d'entreprises sont représentés par l'Association européenne des trésoriers d'entreprise (*European Association of Corporate Treasurers* – EACT).

www.eact.eu

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> La **sphère publique** et les **consommateurs** seront utilisateurs des nouveaux instruments de paiement SEPA. Les pouvoirs publics et administrations publiques effectuent de nombreux paiements, tant au niveau national que transfrontalier, qui sont notamment liés aux retraites, aux prestations de sécurité sociale ou à la fiscalité. Un engagement ferme des administrations publiques est donc indispensable. Le Conseil de l'Union européenne (dans sa composition « Affaires économiques et financières », à savoir le Conseil Ecofin) a exprimé à maintes reprises son entier soutien au projet de création du SEPA.

www.consilium.europa.eu

Les **autorités publiques** suivantes sont parties prenantes au projet SEPA :

> L'**Eurosystème** a précisé ses attentes concernant le projet SEPA dans plusieurs publications, et suit attentivement les progrès et les développements en la matière.

> La **Commission européenne** a élaboré une stratégie visant à lever les barrières au sein du marché intérieur et à en simplifier les règles. Elle a par exemple proposé la directive sur les services de paiement, qui a été adoptée en 2007 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

> Les **autorités nationales** devraient s'impliquer de plus en plus dans le projet et compter parmi les premiers utilisateurs des moyens de paiement SEPA.

www.ecb.europa.eu
www.ec.europa.eu/internal_market

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> POURQUOI LE SEPA ?

À l'heure actuelle, l'économie de la zone euro n'est pas en mesure de tirer pleinement parti des avantages de l'Union économique et monétaire. Les consommateurs rencontrent des difficultés pour effectuer des paiements de détail en euros vers d'autres pays de la zone euro, car ces paiements se présentent en général sous des formats différents et demandent plus de temps. Tant que cette situation perdurera, l'euro ne pourra être considéré comme une monnaie unique à part entière.

À l'heure actuelle, l'économie de la zone euro n'est pas en mesure de tirer parti des avantages du marché unique

Malgré l'introduction de l'euro en 1999 et la mise en place de TARGET/TARGET2 (le système de paiement de montants élevés commun pour l'euro), les paiements électroniques de faibles montants (c'est-à-dire les paiements de détail) continuent d'être traités de manière différente au sein de la zone euro. Globalement, le nombre et la diversité des instruments, des standards et des infrastructures de traitement pour les paiements de détail n'ont pas changé sensiblement depuis l'introduction de l'euro. Dans un tel environnement, les entreprises amenées à effectuer de nombreux paiements transfrontaliers doivent donc détenir des comptes bancaires dans la plupart des pays où elles exercent leurs activités. Les législations nationales compliquent encore les échanges transfrontaliers, car les acteurs concernés peuvent être confrontés à des règles et exigences différentes en fonction du pays avec lequel ils réalisent des transactions.

Cette fragmentation affecte non seulement les paiements transfrontaliers, mais aussi les paiements nationaux en euros, car elle entrave l'innovation et la concurrence à l'échelle de la zone euro. La création d'un marché unique stimulera l'innovation, sans contraintes liées aux frontières nationales.

La fragmentation des marchés européens des paiements de détail cèdera progressivement la place à un marché unifié et concurrentiel au niveau de la zone euro

L'objectif du SEPA consiste donc à créer un marché des paiements de détail intégré, concurrentiel et innovant pour l'ensemble des paiements scripturaux en euros qui, à terme, seront effectués de manière totalement électronique. Le SEPA bénéficiera ainsi à l'ensemble des consommateurs.

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> INITIATIVES PRISES PAR LE SECTEUR BANCAIRE

Pour la mise en œuvre du SEPA, le secteur bancaire a essentiellement travaillé à la conception de nouveaux instruments de paiement. La profession a en premier lieu défini de nouvelles règles applicables aux virements et aux prélèvements, tout en élaborant un cadre relatif aux paiements par carte. Elle a ensuite identifié des principes applicables aux infrastructures de traitement sous-jacentes et a traité les questions relatives à la standardisation. Ces mesures ont contribué à faciliter la mise en place des nouveaux instruments de paiement communs dans la zone euro. Alors qu'à l'origine, ces travaux étaient principalement axés sur les échanges interbancaires, le secteur bancaire cherche, depuis 2008, à améliorer le traitement des paiements entre clients et banques (c'est-à-dire dans les domaines clients-banques et banques-clients).

Les nouveaux **instruments de paiement** proposés aux consommateurs par le secteur bancaire reposeront sur un nouvel ensemble de règles, pratiques et standards pour les paiements en euros.

L'EPC a établi des recueils de règles applicables au virement et au prélèvement SEPA, ainsi qu'un cadre d'interopérabilité pour les paiements par carte, à partir desquels les banques peuvent développer des produits pour les paiements SEPA.

S'agissant des virements et des prélèvements, de nouveaux moyens de paiement communs ont été conçus, qui permettent aux clients d'émettre ou de recevoir des virements en euros, destinés à ou provenant de toute contrepartie de la zone euro. Ces moyens de paiement sont définis dans des recueils contenant les règles, pratiques et standards applicables à ces paiements en euros. Pour les paiements par carte, c'est une stratégie d'« adaptation » qui a été retenue afin de permettre aux systèmes de cartes existants et à leur(s) opérateur(s) de s'adapter à un nouvel ensemble de standards et procédures opérationnels et techniques. L'EPC a élaboré un cadre précisant les modalités selon lesquelles les systèmes de cartes (ainsi que les émetteurs, les acquéreurs et les opérateurs de cartes) doivent adapter leurs opérations actuelles en vue de se conformer aux principes SEPA pour les paiements par carte en euros. Un élément clé des nouveaux instruments

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

de paiement est la claire distinction opérée entre moyens de paiement (règles, pratiques et standards) et infrastructures. Cette distinction permettra de traiter les paiements SEPA indépendamment de l'infrastructure utilisée Les établissements financiers sont responsables de la qualité des produits SEPA qu'ils proposent et peuvent offrir à leurs clients des produits améliorés pour autant que ceux-ci soient conformes aux différents cadres et règles.

Les **infrastructures** traitent le volet opérationnel de la compensation et du règlement des paiements en euros.
L'EPC a défini un cadre précisant les règles et procédures devant être suivies par les gestionnaires d'infrastructures (c'est-à-dire les chambres de compensation automatisées, les opérateurs de systèmes de cartes et les autres opérateurs traitant, transférant et échangeant des informations relatives à des paiements pour le compte d'établissements financiers).

Traditionnellement, ces gestionnaires d'infrastructures sont chargés de la gestion des règles, pratiques et standards touchant aux paiements effectués dans un pays, et ils offrent aussi généralement leurs services de traitement aux établissements financiers. Dans le nouvel environnement SEPA, les règles et les standards sont définis pour les moyens de paiement SEPA, de façon indépendante des infrastructures de traitement. Cette distinction permettra aux gestionnaires d'infrastructures d'être en concurrence et de proposer leurs services de traitement à toute banque ou tout opérateur de systèmes de cartes.

STEP2, la première chambre de compensation automatisée paneuropéenne, est gérée par la société *EBA Clearing*. D'autres chambres de compensation européennes, réunies au sein de l'EACHA, ont élaboré un cadre favorisant l'interopérabilité entre les différentes infrastructures européennes. Grâce à ce cadre, les virements et prélèvements SEPA pourront être émis et reçus par l'ensemble des utilisateurs européens.

Services dans le domaine client-banque

À partir des règles applicables aux moyens de paiement SEPA, les établissements financiers peuvent, soit individuellement, soit en coopération avec d'autres, mettre au point des produits améliorés et les offrir à leurs clients. Ces services doivent être transparents et faire l'objet d'une notification à l'EPC dès qu'ils deviennent opérationnels.

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

Dans la conception des dispositifs SEPA, l'EPC s'est concentré dans un premier temps sur les échanges interbancaires. En 2008, l'EPC a décidé d'élargir son champ d'action et a intensifié ses travaux dans le domaine clients-banques. L'objectif est de mettre au point des services accessibles dans l'ensemble de la zone SEPA et susceptibles d'améliorer les instruments de paiement SEPA.

Des travaux ont été lancés sur des services permettant aux consommateurs d'effectuer des paiements auprès de commerçants sur Internet via des services de banque en ligne (**initiation d'ordres de paiement en ligne**) ou en utilisant leur téléphone mobile (**initiation d'ordres de paiement par téléphone mobile**). D'autres services portent sur la confirmation électronique des paiements. Le **rapprochement électronique**, par exemple, est proposé aux clients après le paiement. Un lien est établi électroniquement entre les factures et les paiements correspondants, les comptes du bénéficiaire étant mis à jour automatiquement. L'Eurosystème a encouragé l'EPC à poursuivre ses travaux sur ces services à valeur ajoutée.

En dehors du cadre de l'EPC, des travaux ont débuté sur l'un des services à valeur ajoutée les plus utilisés, à savoir la **facturation électronique**. Ce service est offert aux clients pendant la phase précédant le paiement. Les factures sont envoyées directement vers l'application de banque en ligne du donneur d'ordre, et lorsque celui-ci accepte la facture, une instruction de paiement automatique contenant les informations nécessaires relatives au donneur d'ordre et au bénéficiaire est créée. Ces travaux sont menés par le groupe d'experts de la Commission européenne sur la facturation électronique. L'objectif est d'élaborer un cadre pour la facturation électronique d'ici à la fin de 2009. La BCE encourage vivement de telles initiatives, car la conjonction de services à valeur ajoutée et des instruments de paiement SEPA ouvre de larges possibilités d'économies en éliminant le recours au papier et en permettant un traitement automatisé de bout en bout.

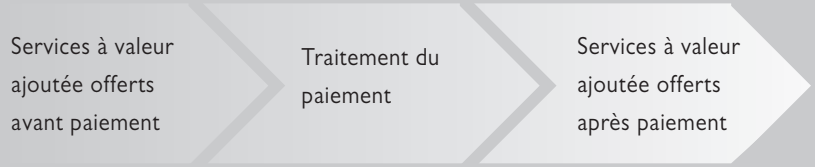

Traitement automatisé de bout en bout

LA CRÉATION DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> CALENDRIER

L'EPC a proposé, pour le projet SEPA, un calendrier articulé en trois phases principales : une phase de conception, une phase de mise en œuvre et une phase de migration.

Le calendrier de l'EPC

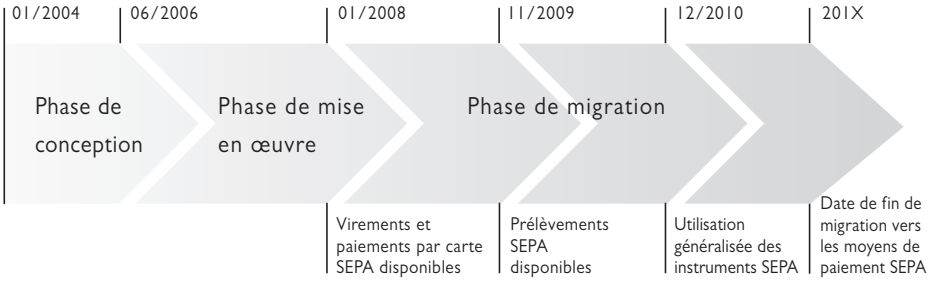

La première phase, la **phase de conception**, a démarré en 2004. Elle a consisté à concevoir les nouveaux instruments de virement et de prélèvement ainsi que les cadres relatifs aux cartes et aux infrastructures de compensation et de règlement. Les standards nécessaires ont été développés, et les exigences en matière de sécurité ont également été spécifiées.

La deuxième phase, la **phase de mise en œuvre**, a débuté mi-2006 et s'est poursuivie jusqu'à fin 2007. Cette phase du projet était consacrée aux préparatifs de lancement des nouveaux instruments, standards et infrastructures SEPA. Des tests ont également été effectués au cours de cette phase. Les organes nationaux chargés de la mise en œuvre et de la migration, qui ont été mis sur pied dans chaque pays de la zone euro, ont contribué au projet à travers le suivi des travaux préparatoires conduits par les différents acteurs en vue du lancement du SEPA. Diverses catégories d'intervenants ont été concernées. Il s'agissait notamment de banques, d'opérateurs d'infrastructures, d'administrations publiques, d'entreprises et d'autres utilisateurs.

La dernière phase est la **phase de migration**, au cours de laquelle les moyens de paiement nationaux coexisteront avec les nouveaux moyens de paiement SEPA. Les utilisateurs auront le choix entre les « anciens » instruments nationaux et les nouveaux instruments SEPA, et les infrastructures de compensation et de règlement seront en mesure de traiter les paiements effectués à l'aide des deux types d'instrument. L'objectif est de réaliser une migration au SEPA progressive et conduite par le marché, une masse critique d'opérations devant avoir migré à l'horizon 2010.

Après la période de migration, les services d'émission et de réception de paiements en euros reposant sur les instruments nationaux actuels de virement et de prélèvement (ou des instruments équivalents) cesseront d'être proposés aux clients.

2

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

Le projet SEPA aura des retombées majeures pour l'ensemble des acteurs concernés, ouvrant des opportunités tout en posant des défis. Le SEPA renforcera la concurrence en faisant de la zone euro un marché intégré dans lequel les prestataires pourront offrir leurs services à l'ensemble de la zone euro. Grâce à un choix plus large de fournisseurs de services, conjugué à des économies d'échelle, les consommateurs bénéficieront d'un éventail plus vaste de solutions de paiement compétitives. Le SEPA offrira en outre un grand nombre d'autres avantages.

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> POUR LES CONSOMMATEURS

Les instruments de paiement SEPA seront disponibles dans l'ensemble de la zone euro, ce qui facilitera la vie des consommateurs.

> Les consommateurs **n'auront besoin que d'un seul compte bancaire**. À partir de ce compte, ils pourront effectuer des paiements en euros par virement et prélèvement partout dans la zone euro aussi aisément que s'il s'agissait de paiements nationaux. Ils pourront par exemple payer le loyer de leurs enfants étudiant à l'étranger, payer la location d'une maison de vacances ou régler des services fournis par des entreprises européennes (services de téléphonie mobile, assurances, services publics, etc.). Les personnes résidant, travaillant ou étudiant en dehors de leur pays n'auront plus besoin de disposer d'un compte bancaire dans leur pays d'origine et d'un autre compte à l'étranger.

> Les **cartes de paiement** pourront être utilisées plus efficacement, car les consommateurs pourront effectuer tous leurs paiements en euros avec la même carte. Cela réduira le besoin de détenir des espèces.

> Il sera possible d'offrir des **services innovants** aux consommateurs sans tenir compte des frontières nationales. L'objectif à long terme du secteur bancaire consiste à faire en sorte que les instruments de paiement SEPA soient uniquement utilisés sous leur forme électronique. Les paiements pourront dès lors aisément être combinés avec des services à valeur ajoutée (c'est-à-dire des services conçus pour simplifier le traitement du paiement, avant et après le règlement, pour les consommateurs et les entreprises). Il s'agit notamment de la facturation électronique, de l'initiation d'ordres de paiement par téléphone mobile ou sur Internet, des billets d'avion électroniques et du rapprochement électronique. Grâce à ces services, les consommateurs consacreront moins de temps à la gestion de leurs paiements.

> POUR LES COMMERÇANTS

Les cartes de paiement deviennent un instrument très apprécié des consommateurs, remplaçant de plus en plus les chèques et les paiements en espèces. L'utilisation des cartes devrait donc progresser à l'avenir. Pour pouvoir accepter les paiements par carte, les commerçants doivent conclure un accord avec une banque acquéreur, qui gère les paiements par carte pour le commerçant en traitant les informations relatives au paiement et au porteur de la carte et en faisant parvenir ces informations à la banque du porteur à travers l'infrastructure de compensation. Le SEPA offre de ce point de vue les avantages suivants :

> Les acquéreurs pourront traiter tous les paiements par carte conformes au SEPA, même transfrontaliers. Dans l'environnement SEPA, les commerçants pourront choisir **n'importe quel acquéreur** dans la zone euro pour le traitement de leurs paiements par carte, ce qui renforcera la concurrence et réduira les coûts.

> Les terminaux de paiement électronique seront **de plus en plus standardisés** dans la zone euro. Par conséquent, le choix entre les fournisseurs de terminaux sera plus vaste et les commerçants pourront accepter un plus grand nombre de cartes avec un seul terminal. La concurrence accrue entre systèmes de cartes devrait également entraîner une baisse des commissions pour les commerçants.

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> POUR LES ENTREPRISES

Le SEPA permettra aux entreprises de simplifier la gestion de leurs paiements.

> Les entreprises pourront effectuer l'ensemble de leurs opérations financières en euros de façon centralisée à partir d'**un seul compte bancaire, en utilisant les instruments de paiement SEPA**. Le traitement des paiements sera simplifié, tous les paiements émis et reçus se présentant sous le même format. En centralisant la gestion de leurs paiements et de leur liquidité, les entreprises actives au niveau de la zone euro réaliseront des économies en termes de coûts mais aussi de temps.

> Des **services à valeur ajoutée**, comme la facturation et le rapprochement électroniques, aideront les entreprises à optimiser le traitement de leurs paiements. Actuellement, ces services ne sont souvent offerts qu'au niveau national, l'existence de règles juridiques et de formats de paiements différents rendant leur utilisation transfrontalière difficile. Les moyens de paiement SEPA standardisés permettront de surmonter plus facilement cet obstacle, les entreprises pouvant ainsi bénéficier du traitement automatisé de bout en bout.

> POUR LES BANQUES

Le SEPA, en proposant de nouveaux instruments de paiement et des infrastructures à l'échelle de la zone euro, sera bénéfique à plusieurs titres pour les banques.

> Les banques pourront **développer** leur activité et être en concurrence au niveau de la zone euro, puisqu'elles pourront offrir leurs services plus facilement à des clients dans l'ensemble de la zone. Elles pourront également renforcer leur activité en proposant à leurs clients, outre les produits SEPA, des services à valeur ajoutée.

> Le SEPA entraînera un approfondissement de l'intégration européenne et un accroissement de l'**efficacité du marché**. Le SEPA se traduira par un alignement des conditions dans lesquelles les paiements sont effectués, et offrira ainsi un ensemble unique de règles, une participation équitable et ouverte aux marchés des paiements, l'accessibilité des utilisateurs européens via les moyens de paiement SEPA, la transparence et l'interopérabilité qui favoriseront la concurrence, permettant ainsi aux banques de négocier de meilleures conditions avec leurs fournisseurs de services.

Le règlement n° 2560/2001 a été adopté afin d'instaurer l'égalité des frais entre paiements domestiques et transfrontaliers comparables. Il s'applique aux paiements par carte et aux retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB) depuis le 1er juillet 2002, et aux virements d'un montant n'excédant pas 12 500 euros depuis le 1er juillet 2003. Depuis le 1er janvier 2006, il s'applique également aux virements d'un montant maximum de 50 000 euros effectués au sein de l'Union européenne entre deux comptes libellés en euros. La Commission européenne a proposé d'étendre les règles relatives aux paiements transfrontaliers en euros aux prélèvements et achèvera en 2009 la révision du règlement de manière à simplifier la mise en œuvre du SEPA.

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> Le règlement n° 2560/2001, qui a posé le principe de l'égalité des frais entre paiements transfrontaliers et paiements domestiques comparables au sein de l'Union européenne, a créé un déséquilibre entre les commissions bancaires et les coûts des paiements transfrontaliers. Ce déséquilibre ne pourra être corrigé que si la gestion des paiements transfrontaliers – en termes de traitement, de compensation et de règlement – est réorganisée de manière à devenir aussi **efficace et peu coûteuse** que celle des paiements nationaux, ce qui est l'objectif principal du SEPA.

> POUR LES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

Détacher la mise au point des moyens de paiement des gestionnaires d'infrastructures (comme les chambres de compensation automatisées et les opérateurs de systèmes de cartes) devrait intensifier la concurrence entre ces derniers.

> Les gestionnaires d'infrastructures **ne seront plus limités aux frontières nationales**, mais pourront au contraire offrir leurs services dans l'ensemble de la zone euro.
> L'**interopérabilité** ou l'interconnexion entre différents gestionnaires d'infrastructures sera possible grâce à un ensemble commun de standards techniques.
> Les opérateurs de systèmes de cartes pourront **proposer leurs services à différents systèmes et acquéreurs de cartes** dans toute la zone euro.

LA MIGRATION EXIGERA DES EFFORTS DE LA PART DES CONSOMMATEURS

Globalement, les utilisateurs devraient être peu affectés par le passage au SEPA. Les clients pourraient être confrontés à certains changements lors du remplacement des instruments de paiement nationaux par les instruments SEPA. Ainsi, le numéro de compte bancaire national d'un client sera remplacé par un code IBAN. De même, les formulaires utilisés pour donner un ordre de paiement pourraient se présenter sous un format différent de ceux utilisés actuellement au niveau national.

3

LES COMPOSANTES DU SEPA

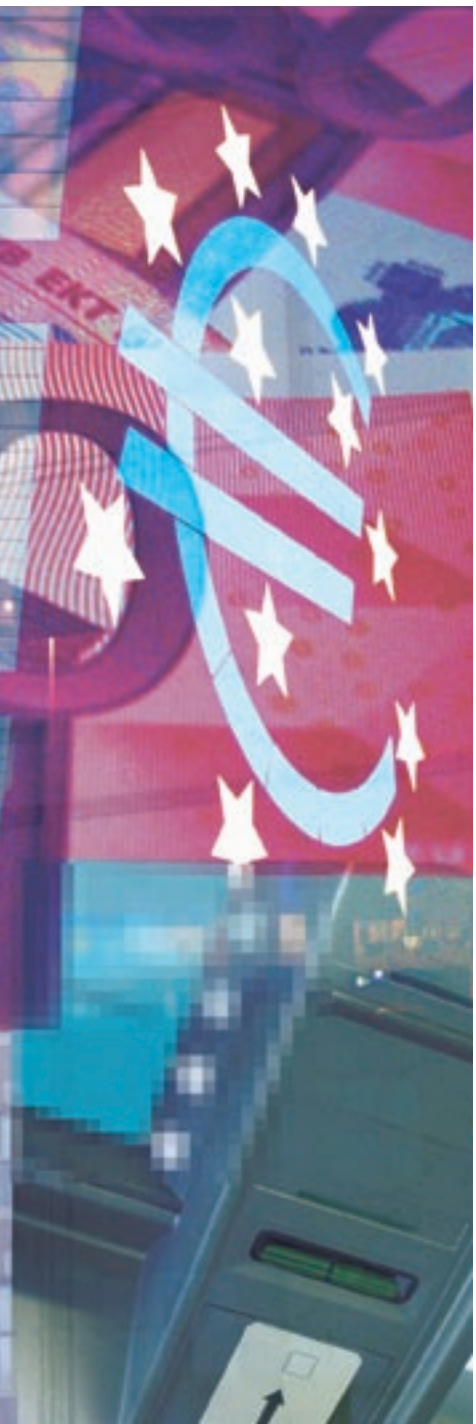

La création d'un marché unique des paiements de détail dans la zone euro est un processus en cours. Les composantes de base du projet étant presque en place, une étape importante a toutefois été franchie. La prochaine étape consistera à concevoir des services à valeur ajoutée et à les proposer aux consommateurs. Ces services permettront d'améliorer les moyens de paiement SEPA et de rendre leur utilisation plus aisée pour les consommateurs, ce qui facilitera la mise en place d'un espace de paiements dématérialisés avec traitement automatisé de bout en bout pour l'ensemble des paiements.

> LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT SEPA

L'EPC a mis en place deux nouveaux moyens de paiement – le virement SEPA et le prélèvement SEPA – ainsi qu'un cadre SEPA relatif aux paiements par carte. Les instruments nationaux actuels seront progressivement remplacés par les instruments de paiement SEPA élaborés sur la base des règles et du cadre SEPA communs.

LES COMPOSANTES DU SEPA

LE VIREMENT SEPA

Le virement SEPA (*SEPA credit transfer* – SCT) est un instrument de paiement interbancaire reposant sur un ensemble de règles et de procédures communes applicables aux virements libellés en euros. L'EPC a fixé un niveau de service commun ainsi que le délai maximum que les établissements financiers participants doivent respecter pour effectuer des virements SEPA. Cet instrument a été lancé en janvier 2008.

Caractéristiques du virement SEPA

> Accessibilité dans l'ensemble de la zone SEPA – tout client doit pouvoir être accessible.
> Le compte du bénéficiaire est crédité du montant intégral et il n'existe aucune limite de montant.
> Le délai de règlement maximal est fixé à trois jours ouvrables[1].
> Le moyen de paiement est séparé de l'infrastructure de traitement.
> L'IBAN et le BIC sont utilisés comme identifiants bancaires.
> Il existe un ensemble exhaustif de règles applicables aux paiements rejetés et retournés.

Qu'est-ce qu'un virement ?

Il s'agit d'un paiement initié par un débiteur : ce dernier envoie une instruction de paiement à sa banque, qui transfère les fonds à la banque du bénéficiaire, éventuellement via plusieurs intermédiaires.

1) Selon la directive sur les services de paiement qui entrera en vigueur le 1er novembre 2009, le délai de règlement maximal sera de trois jours ouvrables jusqu'au 1er janvier 2012, et d'un jour ouvrable après cette date.

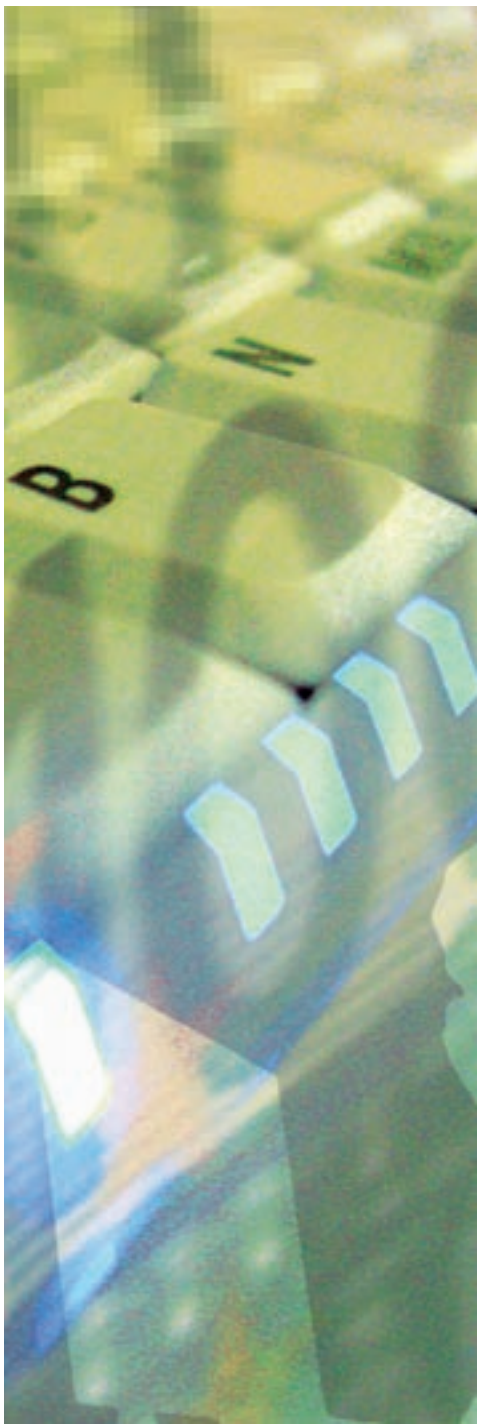

LES COMPOSANTES DU SEPA

LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le prélèvement SEPA (*SEPA direct debit* – SDD) est un instrument de paiement interbancaire qui repose sur un ensemble de règles et de procédures communes applicables aux prélèvements libellés en euros. L'EPC a fixé un niveau de service commun ainsi que le délai maximum que les établissements financiers participants doivent respecter pour effectuer des prélèvements SEPA. Cet instrument sera lancé le 1er novembre 2009.

Le modèle de base du prélèvement SEPA

Dans le nouveau système de prélèvement SEPA, le débiteur donnera le mandat de prélèvement directement au créancier. L'option de mandat électronique permettra aux consommateurs d'émettre des mandats électroniques en utilisant leur application de banque en ligne.

Caractéristiques du prélèvement SEPA de base

> Il offre une accessibilité totale dans l'ensemble de la zone SEPA – un prélèvement peut être exécuté en faveur de tout destinataire.
> Il traite à la fois les paiements récurrents et ponctuels en euros.
> Le délai de transaction requis est de cinq jours ouvrables pour un paiement ponctuel ou pour le premier paiement d'une série de paiements récurrents, et de deux jours ouvrables pour les paiements récurrents suivants.
> Le moyen de paiement est séparé de l'infrastructure de traitement.
> L'IBAN et le BIC sont tous deux utilisés comme identifiants bancaires.
> Il prévoit un ensemble exhaustif de règles applicables aux paiements rejetés et retournés.

Caractéristiques particulières

> Un instrument de prélèvement interentreprises a également été élaboré. Cet instrument repose sur le prélèvement SEPA de base, avec des caractéristiques particulières supplémentaires prévues pour les transactions interentreprises.

Qu'est-ce qu'un prélèvement ?

Il s'agit d'un transfert initié par le créancier par l'intermédiaire de sa banque aux termes d'un accord conclu entre le créancier et le débiteur. Le prélèvement est souvent utilisé pour des paiements récurrents (par exemple au titre de l'utilisation de services publics), l'échéancier des paiements étant dans ce cas soumis à l'autorisation préalable du débiteur. Il est également utilisé pour des opérations de débit ponctuelles lorsque le débiteur autorise un paiement unitaire.

LES COMPOSANTES DU SEPA

LES PAIEMENTS SEPA PAR CARTE

Les paiements SEPA par carte seront régis par un ensemble de grands principes que les émetteurs, les acquéreurs, les systèmes de cartes et les opérateurs devront appliquer. Ces principes, qui ont été définis par l'EPC, constituent le cadre SEPA relatif aux paiements par carte (*« SEPA card framework »*).

Caractéristiques des paiements SEPA par carte

> Les porteurs pourront payer avec une seule et même carte dans l'ensemble de la zone euro (l'utilisation de la carte étant seulement limitée par l'acceptation des marques par les commerçants).

> Les porteurs et les commerçants pourront effectuer et recevoir des paiements par carte dans l'ensemble de la zone euro selon des modalités communes et cohérentes.

> Les opérateurs de systèmes de cartes de paiement pourront être en concurrence et offrir leurs services dans l'ensemble de la zone euro, ce qui rendra le marché plus concurrentiel, plus fiable et plus efficace en termes de coûts.

Qu'est-ce qu'un paiement par carte ?

Parmi les nombreux types de cartes de paiement à la disposition des porteurs, on peut identifier deux catégories principales :

> la **carte de débit**, qui permet au porteur de faire débiter le montant de ses achats directement de son compte ;

> la **carte de crédit,** qui permet au porteur d'effectuer des achats jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé. Le crédit ainsi accordé est remboursé soit intégralement à la fin d'une période déterminée, soit en partie, le solde étant considéré comme un crédit sur lequel le porteur devra payer des intérêts.

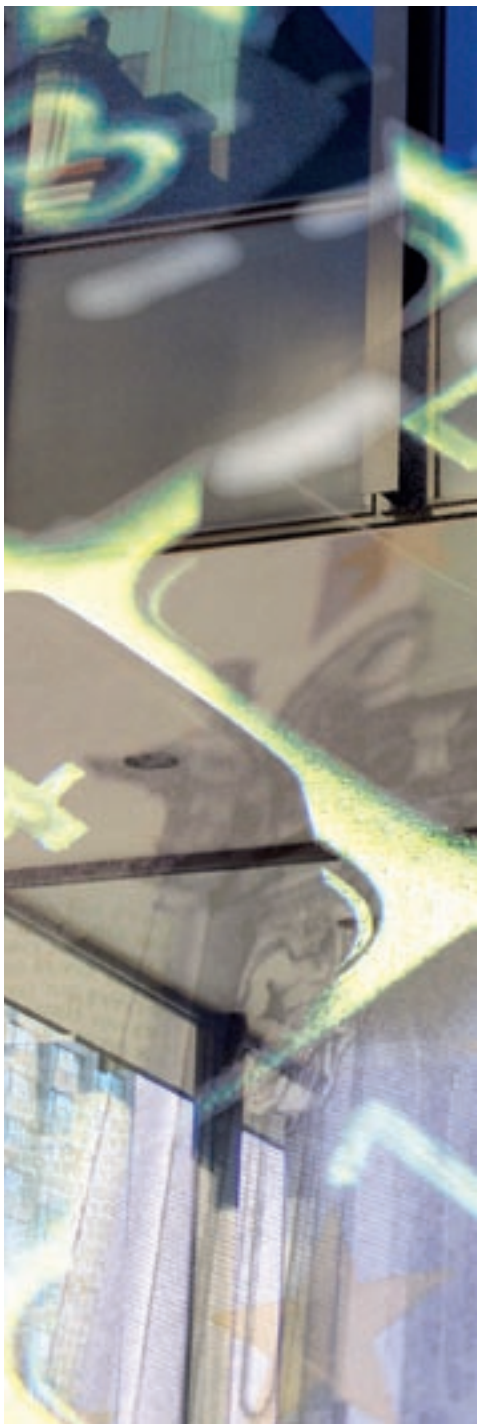

LES COMPOSANTES DU SEPA

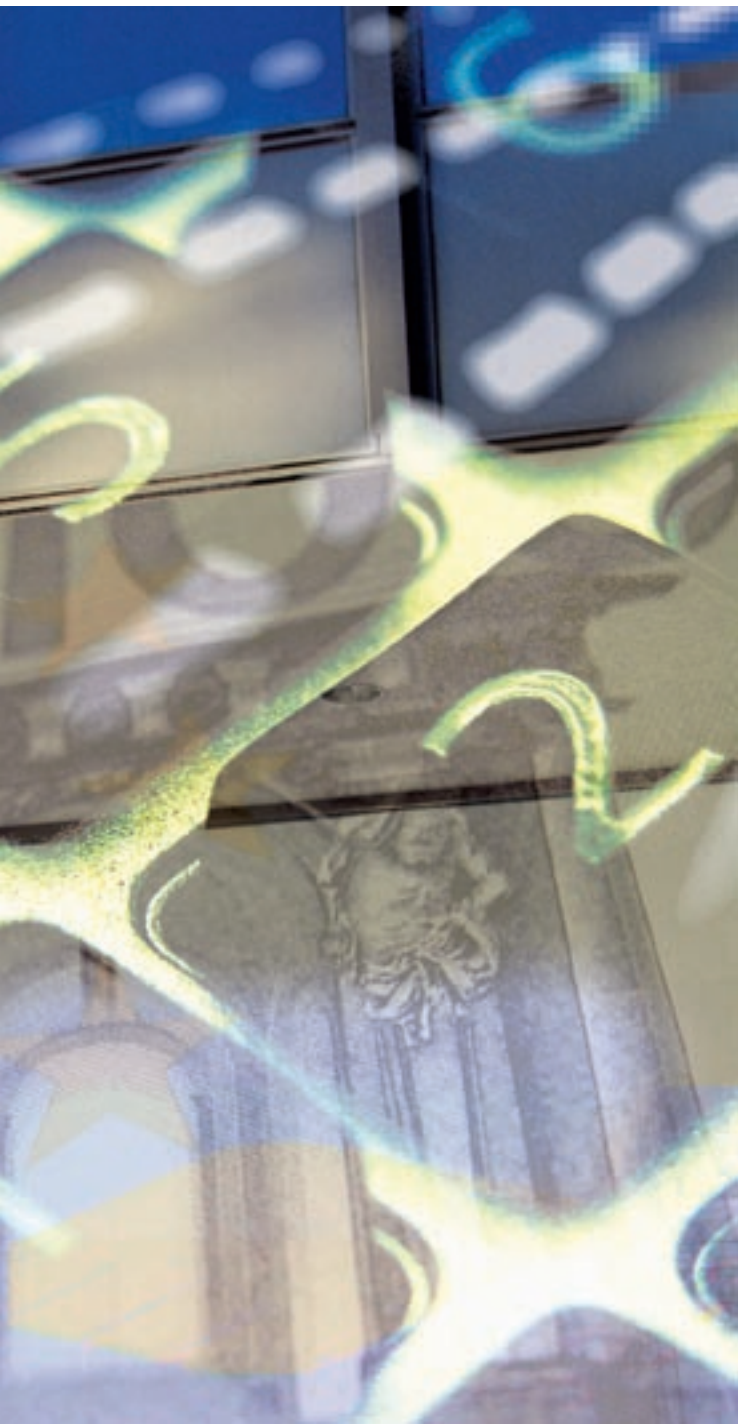

LES ESPÈCES DANS LA ZONE SEPA

Une gamme d'instruments de paiement, dont les billets et les pièces, est nécessaire pour le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Afin de créer une zone unique de l'euro fiduciaire (*« single euro cash area »*) pour les professionnels, la BCE a adopté un certain nombre de mesures visant à instaurer une concurrence équitable dans le domaine des services liés au traitement des espèces au sein de l'Eurosystème. Ces mesures concernent le secteur bancaire, qui est la principale contrepartie de l'Eurosystème en matière de gestion des espèces et lui sert d'intermédiaire pour leur distribution au grand public. Des mesures complémentaires seront mises en œuvre en vue de renforcer à moyen terme l'harmonisation des modalités de traitement des espèces entre les BCN.

Qui émet les billets ?

La BCE est seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque au sein de la zone euro. Les BCN de l'Eurosystème mettent les billets en euros en circulation en approvisionnant le secteur bancaire. Les billets sont mis à la disposition du grand public principalement par le biais des distributeurs automatiques de billets (DAB).

> LES INFRASTRUCTURES SEPA

Le cadre élaboré par l'EPC régissant les mécanismes de compensation et de règlement au sein du SEPA définit les principes permettant aux gestionnaires d'infrastructures de régler les paiements effectués par le biais des instruments de virement et de prélèvement SEPA. Il établit une distinction entre les rôles et responsabilités relatifs aux moyens de paiement (c'est-à-dire les règles applicables aux divers instruments de paiement) et ceux relatifs aux infrastructures (c'est-à-dire les opérateurs qui offrent des services de traitement des instruments aux établissements financiers). En outre, le cadre contient une classification des différents types d'infrastructures, allant du modèle PEACH et de systèmes inter-groupes de banques à des dispositifs d'échange bilatéraux. Le cadre définissant les mécanismes de compensation et de règlement au sein du SEPA est entré en vigueur en janvier 2008.

CARACTÉRISTIQUES DES INFRASTRUCTURES DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT AU SEIN DU SEPA

L'Eurosystème a pour objectif que les infrastructures principales soient en mesure d'émettre ou de recevoir des paiements en euros effectués par le biais des instruments SEPA, destinés à ou provenant de toute banque implantée dans la zone euro. Les banques peuvent être accessibles soit directement, soit indirectement via des banques intermédiaires ou des liens entre infrastructures. Pour assurer un échange efficace des messages de paiement, les gestionnaires d'infrastructures doivent adopter des règles uniformes d'interopérabilité. Un autre objectif consiste à garantir une totale transparence sur les services et les tarifs des gestionnaires d'infrastructures.

Que sont la compensation et le règlement ?

La **compensation** est une procédure consistant à transmettre, rapprocher et confirmer les ordres de paiement, et à établir un solde final pour le règlement (à partir de transactions isolées ou de lots de transactions).
Le **règlement** est le transfert des fonds entre le débiteur et le créancier (et entre la banque du premier et celle du second).

LES COMPOSANTES DU SEPA

Dans le SEPA, la compensation et le règlement permettront donc d'assurer :
> l'accessibilité de l'ensemble des banques de la zone euro ;
> la séparation entre moyens de paiement et infrastructures.

> LA STANDARDISATION

L'EPC a choisi d'utiliser des normes internationales bien connues pour les moyens de paiement SEPA. Celles-ci doivent permettre d'assurer le traitement automatisé (de bout en bout) de l'ensemble des paiements libellés en euros. Ce processus comprend trois niveaux.

> Dans les recueils de règles concernant les virements et prélèvements SEPA, l'EPC a inclus des **besoins opérationnels** décrivant les données qui doivent être échangées entre les intermédiaires financiers. À partir de ces besoins opérationnels, l'EPC a identifié des **exigences en matière de formatage logique des éléments de données**.

> En dernier lieu, ces exigences deviennent des **formats de message** concrets. Les standards sélectionnés sont les formats de message conformes à la norme ISO 20022 UNIFI, utilisant le langage XML, développés par l'Organisation internationale de normalisation. L'EPC a également élaboré un ensemble d'orientations relatives à leur mise en œuvre dans la zone SEPA (*Implementation Guidelines*), qui définissent l'utilisation des standards de message UNIFI.

L'EPC a décidé que les standards UNIFI seront obligatoires dans les échanges interbancaires et qu'ils seront recommandés dans le domaine client-banque.

Qu'est-ce qu'un standard ?

Un standard est une règle régissant la technologie, le fonctionnement et les interactions. Les standards techniques sont nécessaires pour assurer l'interaction et l'interopérabilité entre les systèmes informatiques et favoriser l'automatisation du traitement des paiements.

> LE CADRE JURIDIQUE

La directive concernant les services de paiement établit le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre des instruments de paiement SEPA et s'appliquera également aux instruments de paiement nationaux existants. Cette directive a été adoptée en 2007 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Elle doit être transposée dans les législations nationales au plus tard en novembre 2009. La directive s'articule autour de trois éléments principaux, qui sont décrits ci-dessous.

DROIT DE FOURNIR DES SERVICES DE PAIEMENT AU PUBLIC

La directive a pour objet d'harmoniser les conditions d'accès au marché applicables aux prestataires de services de paiement autres que les établissements de crédit. Elle contribuera ainsi à stimuler l'innovation et à créer un environnement de marché équitable, caractérisé par une concurrence accrue.

EXIGENCES DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATION

La directive introduira des exigences d'information harmonisées claires et succinctes auxquelles l'ensemble des prestataires de services de paiement devront satisfaire, qu'ils offrent des instruments de paiement SEPA ou les instruments de paiement nationaux existants. Ces dispositions amélioreront la transparence pour le consommateur et permettront d'harmoniser entièrement les règles nationales, qui sont très différentes à l'heure actuelle.

Qu'est-ce que la directive sur les services de paiement ?

En 2007, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la directive concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Cette directive garantira que le même cadre juridique s'applique à l'ensemble des paiements effectués en Europe.

DROITS ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT

La directive apportera clarté et sécurité juridique concernant les principaux droits et obligations des utilisateurs et des prestataires de services de paiement. En outre, elle fournira le cadre juridique requis par le SEPA, dans la mesure où elle harmonisera les règles juridiques nationales en vigueur, qui diffèrent d'un pays à l'autre.

4

LE SEPA ET L'EUROSYSTÈME

> LE POINT DE VUE DE L'EUROSYSTÈME SUR LE SEPA

L'Eurosystème considère le SEPA comme un « marché des services de paiement intégré, soumis à une concurrence effective et où il n'existe aucune différence entre les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers au sein de la zone euro ».

Déclaration conjointe de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, mai 2006

Pourquoi l'Eurosystème est-il partie prenante dans le SEPA ?

L'importance que l'Eurosystème accorde au projet SEPA et à l'intégration financière des systèmes de paiement en général se fonde sur son obligation statutaire définie par le traité instituant la Communauté européenne, qui consiste à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et à préserver la stabilité financière.

> LA PRIORITÉ DE L'EUROSYSTÈME

L'Eurosystème encourage le développement continu du dispositif SEPA afin d'assurer la satisfaction des besoins et exigences des consommateurs. Les objectifs immédiats devraient consister à

> mettre le prélèvement SEPA à disposition de l'ensemble des utilisateurs à partir de novembre 2009 ;
> poursuivre les initiatives visant à développer un nouveau système européen de paiement par carte ;
> améliorer les instruments de paiement SEPA en offrant des services à valeur ajoutée (facturation et rapprochement électroniques, initiation d'ordres de paiement en ligne, etc.), et garantir ainsi le traitement automatisé de bout en bout de l'ensemble des paiements SEPA.

LE SEPA ET L'EUROSYSTÈME

> ASSURER LA MISE EN PLACE DU SEPA

En vue de la mise en place du SEPA, l'Eurosystème apporte son soutien en jouant un rôle de catalyseur du changement et continuera de

- > formuler des orientations visant à réaliser un marché des paiements de détail qui réponde au mieux aux intérêts de l'Union européenne ;
- > collaborer avec le secteur public afin que celui-ci adopte dès leur lancement, dans tous les pays, les produits de paiement SEPA ;
- > coopérer avec tous les utilisateurs afin que leurs attentes soient prises en compte par l'EPC ;
- > contribuer à la coordination des efforts de communication :
  - > au niveau européen avec la Commission européenne et l'EPC afin de coordonner leurs actions de communication ;
  - > au niveau national avec les organes de coordination créés dans tous les pays de la zone euro. Ces organes sont composés principalement de représentants des gouvernements nationaux, des associations bancaires nationales et des banques centrales nationales. Ils ont pour mission d'assurer la mise en place des composantes du SEPA et de veiller à ce que les communautés bancaires nationales soient informées sur le SEPA et mènent les travaux préparatoires nécessaires.

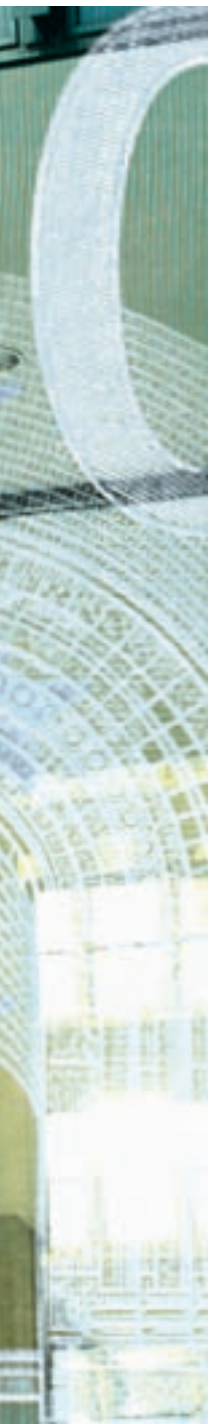

> LES ATTENTES À LONG TERME DE L'EUROSYSTÈME

L'Eurosystème encourage l'EPC à poursuivre ses efforts en vue de mettre en place un marché unique et innovant des paiements de détail dans la zone euro qui soit à même de satisfaire les besoins et exigences des citoyens européens. À long terme, l'Eurosystème souhaite que tous les paiements au sein de la zone euro deviennent des paiements domestiques, atteignant un niveau de sécurité et d'efficacité au moins équivalent à celui des paiements nationaux actuellement les plus performants.

QUALITÉ

Dans le SEPA, les paiements en euros seront équivalents, voire idéalement supérieurs en termes de rapidité et de commodité, aux paiements nationaux actuellement les plus performants.

PARTICIPATION DES ACTEURS CONCERNÉS

Tous les acteurs concernés seront impliqués dans le développement continu du SEPA. Bien que le SEPA représente un défi pour tous à court terme, il constitue à long terme une opportunité importante tant pour l'intégration européenne que pour le progrès technologique.

SÉCURITÉ

Les clients se sentiront plus en confiance lorsqu'ils utiliseront les instruments de paiement SEPA, qui sont protégés par un ensemble de normes de sécurité minimales.

STANDARDISATION

À long terme, l'ensemble des paiements au sein de la zone euro pourront être traités de bout en bout, sur la base de standards ouverts, non propriétaires.

CHOIX

Les acteurs concernés seront en mesure de choisir entre des instruments de paiement SEPA totalement transparents, sans être contraints par les frontières nationales. Tous les consommateurs disposeront d'un choix plus vaste de banques et d'instruments de paiement. Enfin, les établissements financiers pourront choisir entre un grand nombre de gestionnaires d'infrastructures et d'opérateurs de systèmes de cartes.

CONCURRENCE

Le SEPA renforcera la concurrence en faisant de la zone euro un marché intégré dans lequel les prestataires pourront offrir leurs services dans l'ensemble de la zone euro, sans tenir compte des frontières nationales.

© Banque centrale européenne, 2009

Adresse : Kaiserstrasse 29,
60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Adresse postale : Postfach 16 03 19,
60066 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Téléphone : +49 69 1344 0

Site Internet : http://www.ecb.europa.eu

Télécopie : +49 69 1344 6000

Conception graphique et maquette : Alexander Weiler,
Visuelle Kommunikation,
Hünstetten, Allemagne

Imprimé par : Imprimerie Centrale s.a.,
Luxembourg

Tous droits réservés.

ISBN (Internet) 978-92-899-0581-7

FR